

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 86

VENDREDI 28 OCTOBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de la fête de la Toussaint, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental du Département de Paris » ne paraîtra pas le mardi 1^{er} novembre 2011.

SOMMAIRE DU 28 OCTOBRE 2011

	Pages
Décès de M. Daniel NAFTALSKI , ancien Conseiller de Paris	2529
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 14 et mardi 15 novembre 2011	2531
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 14 et mardi 15 novembre 2011	2532
VILLE DE PARIS	
Fixation , à compter du 1 ^{er} novembre 2011, du montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement (Arrêté du 21 octobre 2011).....	2532
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (Arrêté du 20 octobre 2011).....	2532
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Arrêté du 20 octobre 2011)	2532
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 607 PP 1863, située dans le cimetière du Nord (Montmartre) dans la 9 ^e division (Arrêté du 19 octobre 2011)	2533
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-113 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Emile Faguet et l'avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 octobre 2011)	2533

Décès de M. Daniel NAFTALSKI, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 12 août 2011, de M. Daniel NAFTALSKI, ancien Conseiller de Paris.

Saint Cyrien, porte-drapeau de l'Ecole Spéciale Militaire, M. NAFTALSKI devint officier dans les troupes de marine, puis, à l'issue de sa scolarité à l'Ecole Nationale d'Administration, embrassa une carrière de haut fonctionnaire.

Directeur de Cabinet du Maire de Paris de 1986 à 1989, il fut élu Conseiller de Paris en 1989.

M. NAFTALSKI siégea sur les bancs du groupe « Rassemblement pour Paris » et fut secrétaire de la 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

Par la suite, M. NAFTALSKI devint associé-gérant du groupe Gras et Savoye et président du groupe d'intelligence économique du MEDEF.

M. NAFTALSKI était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Berthollet, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 octobre 2011).....	2534
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Commerce, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011)	2534
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Zola, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011)	2534
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de La Bourdonnais, à Paris 7 ^e (Arrêté du 19 octobre 2011)	2535

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011).....	2535
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Zola, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011)	2536
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Balard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011).....	2536
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 octobre 2011)	2536
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Exelmans, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011)	2537
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Mozart, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011).....	2537
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la République, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 octobre 2011)	2538
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 octobre 2011)	2538
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 octobre 2011)	2538
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011)	2539
Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'administrateurs hors classe de la Ville de Paris	2539
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 020 — ESPCI-Dubreuil-Prof.cons.-C.A.P.S. — (Décision du 17 octobre 2011)	2539
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales sociales — (Décision du 17 octobre 2011)	2540
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours de métallier (grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe), ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour dix postes	2540
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour six postes.....	2540

Direction de la Jeunesse et des Sports — Etablissements de Jeunesse — Régie n° 1021 (Gestion des Centres d'animation). — Nominations de mandataires sous-régisseurs et mandataires sous régisseurs suppléants	2540
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « AFTAM » en vue d'étendre la capacité du foyer-logement prenant en charge des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes situé 32, quai des Célestins, à Paris 4 ^e (Arrêté du 13 octobre 2011)	2541
Autorisation accordée pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE-CLIC) Paris Centre » (Arrêté du 18 octobre 2011).....	2541
Autorisation accordée pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 13 ^e et 14 ^e arrondissements de Paris et dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (P.P.E. / C.L.I.C.) Paris Sud » (Arrêté du 13 octobre 2011)	2542
Autorisation accordée pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 11 ^e , 12 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE-CLIC) Paris Est » (Arrêté du 18 octobre 2011)	2543
Autorisation accordée pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 7 ^e , 15 ^e et 16 ^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) Paris Ouest » (Arrêté du 18 octobre 2011)	2543
Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Centre Hospitalier Sainte-Anne pour l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion, situé Hospital Sainte-Anne 1, rue Cabanis, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2011)	2544
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2011, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 octobre 2011)	2544
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2011, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile AMSAD 20 - LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 octobre 2011)	2545
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} octobre 2011, au Centre Maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 octobre 2011) ...	2545
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} octobre 2011, au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris située 4, rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 octobre 2011).....	2546
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie Centre de Santé portant augmentation du fonds de caisse (Arrêté du 14 octobre 2011)	2546

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} septembre 2011, au service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté du 16 octobre 2011)..... 2547

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00805 relatif à la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 octobre 2011)..... 2548

Arrêté n° 2011-00821 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la signature de conventions et de notifications prévues dans le cadre de la procédure d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par décret ministériel n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 (Arrêté du 24 octobre 2011)..... 2551

Arrêté n° 2011-00822 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « InfoAlloc » (Arrêté du 24 octobre 2011)..... 2551

Arrêté n° 2011-00823 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 24 octobre 2011)..... 2552

Arrêté n° 2011-00824 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 octobre 2011)..... 2554

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1870 modifiant le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'admission à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe — spécialité animation, organisés à partir du 20 octobre 2011 (Arrêté du 18 octobre 2011)..... 2556

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1917 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 25 octobre 2011)..... 2556

Etablissement public de la Maison des métaux. — Délibérations du Conseil d'Administration du 13 octobre 2011..... 2557

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation avec compensation de locaux d'habitation situé à Paris 8^e..... 2557

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Appel à projets pour la mise en place et l'exploitation privative de conteneurs à textiles usagés sur le domaine public parisien. — Avis..... 2557

Direction de l'Urbanisme. — Avis de mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. Paris Rive Gauche - 13^e..... 2558

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 2559

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 15 septembre et le 30 septembre 2011..... 2559

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 15 septembre et le 30 septembre 2011.. 2563

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 15 septembre et le 30 septembre 2011..... 2563

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 15 septembre et le 30 septembre 2011..... 2575

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 15 septembre et le 30 septembre 2011..... 2578

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité manipulateur de laboratoire — Dernier rappel..... 2578

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments — Dernier rappel..... 2579

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2579

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2579

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2580

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2580

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 14 et mardi 15 novembre 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 14 et mardi 15 novembre 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 14 et mardi 15 novembre 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 14 et mardi 15 novembre 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2011, du montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1-12, L. 332-7-1 et R. 332-17 à R. 332-23 ;

Vu l'article 12 du P.L.U. de Paris fixant le nombre minimum d'aires de stationnement à réaliser selon les types de construction ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juin 2001, fixant à 80 000 francs - soit 12 195,92 €, désormais arrondi à 12 195 € - le montant de la participation par place de stationnement non réalisée à compter du 29 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 portant - en application de l'article L. 332-7-1 du Code de l'urbanisme - révision systématique de ce montant chaque premier novembre en fonction du dernier indice connu du coût de la construction, le montant résultant de cette révision étant arrondi à l'euro inférieur ;

Vu la publication, le 7 octobre 2011 par l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques de l'indice du coût de la construction qui s'établit à 1 593 au deuxième trimestre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2011, à dix-sept mille deux cent trente-sept euros (17 237 €) par place de stationnement non réalisée.

Art. 2. — La présente disposition est applicable aux autorisations de construire délivrées à compter du 1^{er} novembre 2011.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article R. 575 (1^o-b) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la mémoire et du monde combattant, est désignée pour me représenter au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation de la Cité Internationale des Arts, modifiés par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 4 août 2011 et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 607 PP 1863, située dans le cimetière du Nord (Montmartre) dans la 9^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date du 14 janvier et 16 mai 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 8 août 1863 à M. DAMAS-DAVANT une concession perpétuelle numéro 607 au cimetière du Nord (Montmartre) ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 juillet 2011 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession perpétuelle numéro 607 accordée le 8 août 1863 au cimetière du Nord (Montmartre) à M. DAMAS-DAVANT constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, la Conservation du cimetière du Nord (Montmartre) prend les mesures conservatoires nécessaires au maintien de l'ordre public. Des travaux sommaires de consolidation sont entrepris sur la sépulture afin qu'aucun élément de ladite sépulture ne s'effondre et ne porte atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Nord (Montmartre) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef de Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-113 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Emile Faguet et l'avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique dans l'avenue de la Porte de Montrouge et l'installation d'une base de vie rue Emile Faguet, à Paris 14^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Emile Faguet (rue) : côté pair, au n° 12 (7 places de stationnement le long du terre-plein central) ;

— Porte de Montrouge (avenue de la) : côté pair, du n° 8 au n° 12 (6 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Berthollet, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue Berthollet, à Paris 5^e arrondissement, il convient, à titre provisoire, d'instituer un sens unique de circulation, par suppression du double sens, et d'interdire le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire rue Berthollet, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 22 et le n° 32, depuis la rue des Lyonnais, vers le boulevard de Port Royal.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Berthollet, à Paris 5^e arrondissement, côté pair, du n° 22 au n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit des n°s 26/28.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Commerce, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique entre les lampadaires référencés n° 15-8640 et n° 15-8642 place du Commerce, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Commerce (place du) : côté square de la place du Commerce, entre les lampadaires n° 15-8640 et n° 15-8642.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n°s 63/65, avenue Emile Zola, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie de le considérer comme gênant la circulation publique,

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Emile Zola (avenue) : côté impair, au droit des n°s 59 et 63/65.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de La Bourdonnais, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 41 à 45, avenue de La Bourdonnais, à Paris 7^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7^e arrondissement :

— La Bourdonnais (avenue de) : côté impair, au droit des n°s 41 à 45.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 178 de la rue Lecourbe, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lecourbe (rue) : côté pair, au droit des n°s 176 et 178.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons au droit du n° 176, rue Lecourbe, à Paris 15^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n°s 141 et 143 de l'avenue Emile Zola, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Emile Zola (avenue) : côté impair, au droit des n°s 141 et 143.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Balard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n°s 16 à 20 de la rue Balard, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Balard (rue) : côté pair, au droit des n°s 16 à 20.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Murat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n^{os} 5 et 7, boulevard Murat, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Murat (boulevard) : côté impair, au droit des n^{os} 5 et 7.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n^{os} 30 et 32, boulevard Exelmans, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Exelmans (boulevard) : côté pair, au droit des n^{os} 30 et 32.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Mozart, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 2, avenue Mozart, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Mozart (avenue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la République, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue de la République au droit des numéros 34 à 36, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin de travaux : le 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— République (avenue) : côté pair, du n° 34 au n° 36.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 34, avenue de la République, à Paris 11^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard Richard Lenoir, au droit des numéros 61 à 63, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin de travaux : le 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Richard Lenoir (boulevard) : côté impair, des n°s 61 au 63.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé aux G.I.G.-G.I.C. au droit du n° 61 du boulevard Richard Lenoir.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard Voltaire, au droit des numéros 232 à 236, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle de fin de travaux : le 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Voltaire (boulevard) : côté impair, des n°s 232 au 236.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements situés au droit des numéros 232/234, du boulevard Voltaire, à Paris 11^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-092
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique rue Fabre
d'Eglantine, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique par l'Entreprise Colas dans la rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Fabre d'Eglantine, 12^e arrondissement, côté pair, au droit des numéros 2/4 (8 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Radiation des
cadres d'administrateurs hors classe de la Ville de
Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 6 octobre 2011,

— Radiation des cadres d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris :

A compter du 14 septembre 2011, M. Marc DUBOURDIEU est radié des cadres de la Ville de Paris, suite à sa nomination en qualité de contrôleur général économique et financier de 1^{re} classe (tour extérieur).

— Radiation des cadres d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris :

A compter du 12 octobre 2011, M. Jean-Eudes RABUT est radié des cadres de la Ville de Paris, date à laquelle il a épuisé ses droits à disponibilité.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination
d'un représentant du personnel à la Commission
Administrative Paritaire n° 020 — ESPCI-Dubreuil-
Prof.cons.-C.A.P.S. — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jacques CHARLES, représentant suppléant du Groupe n° 3 de la liste UNSA, a été nommé représentant titulaire du Groupe n° 3 en remplacement de M. Jean Claude JABOULAY, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales sociales — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mlle TAYEB est désignée en remplacement de Mme Marlène LABOR admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours de métallier (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe), ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour dix postes.

- 1 — M. AKDADER Tahar
- 2 — M. ARSENE Prosper
- 3 — M. BEN MAHMOUD Noureddine
- 4 — M. BERNIER Cédric
- 5 — M. BORGNON Steve
- 6 — M. BOULATE Jean-Marie
- 7 — M. CHALLAM Abdelkader
- 8 — M. CHEBANOVITCH Ludovic
- 9 — M. CLEMENT Nicolas
- 10 — M. COLAS Jean-Rony
- 11 — M. DA COSTA Franck
- 12 — M. DELCROIX Jacky
- 13 — M. FALEMPIN Fabien
- 14 — M. GOLEKA Stephano
- 15 — M. HERCHET Loïck
- 16 — M. NOZACMEUR Sébastien
- 17 — M. PALMIER Pascal
- 18 — M. VIMBOULY Jean-Samuel.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour six postes.

- 1 — M. BOSQUET Pascalrené
- 2 — M. CHALAL Rabia
- 3 — M. CHELIN Vincent

- 4 — M. CHERGUI Omar
- 5 — M. D'ANTONIO Dominique
- 6 — M. DEIBER Mathieu
- 7 — M. DESCAMPS Nicolas
- 8 — M. DORCHIES Jean-François
- 9 — M. EBOT Divine
- 10 — M. HADDOUCHE Saad
- 11 — M. HEMDANE Samy
- 12 — M. HOANG NgocDong
- 13 — M. LARIBI Mohamed
- 14 — M. LOUIS Nahum
- 15 — M. MENDES Kévin
- 16 — M. RODRIGUES Constantino
- 17 — M. ROQUES Benjamin
- 18 — M. VILCOT Alexandre.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction de la Jeunesse et des Sports — Etablissements de Jeunesse — Régie n° 1021 (Gestion des Centres d'animation). — Nominations de mandataires sous-régisseurs et mandataires sous régisseurs suppléants.

Par arrêtés en date du 1^{er} septembre 2011, sont désignés à compter de cette même date :

Au Centre d'Animation ARRAS :

- Mme Nicole LE RAY (mandataire sous-régisseur) ;
- Mme Grazyna PACH (mandataire sous-régisseur suppléante).

Au Centre Musical Fleury Goutte d'Or-Barbara :

- Mme Patricia KEMBLINSKY (mandataire sous-régisseur) ;
- MM. Mathieu N'GAMPIKI et Gilles CHRISTOPHE (mandataires sous-régisseur suppléants).

Au Centre d'Animation Mercœur :

- M. Stéphane WOEGTLIN (mandataire sous-régisseur) ;
- M. Jean-Joseph BAYAMACK TAM (mandataire sous-régisseur suppléant).

Au Centre d'Animation Censier :

- M. Laurent TOUCHARD (mandataire sous-régisseur) ;
- Mmes Fadila MAKSENE ; Pauline N'KONGO-BEKOMBE et M. Xavier-Arnaud BEKIMA (mandataires sous-régisseur suppléants).

Au Centre d'Animation Valeyre :

- M. Daniel MENDY (mandataire sous-régisseur) ;
- Mme Fideline MENDY (mandataire sous-régisseur suppléante).

Au Centre d'Animation Espace Jeunes Saint-Blaise :

- M. Souad FILALI (mandataire sous-régisseur) ;
- Mme Elisa KABA (mandataire sous-régisseur suppléante).

A la Maison des Ensembles :

- Mme Anne Charlotte PAGNOUX (mandataire sous-régisseur) ;
- M. Abu Sayeed JAMAL (mandataire sous-régisseur suppléant).

Au Centre d'Animation Simon Lefranc :
 — M. Stéphane EMIN (mandataire sous-régisseur) ;
 — Mme Céline CAPDEVILLE (mandataire sous-régisseur suppléante).

Au Centre d'Animation Marc Sangnier :
 — M. Julien BOULINGUEZ (mandataire sous-régisseur) ;
 — M. Karim DAHMANE (mandataire sous-régisseur suppléant).

Au Centre d'Animation Saint-Michel :
 — Mme Dominique GALLEZOT (mandataire sous-régisseur) ;
 — Mme Francine MBAYE REYNALDS (mandataire sous-régisseur suppléante).

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « AFTAM » en vue d'étendre la capacité du foyer-logement prenant en charge des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes situé 32, quai des Célestins, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris,
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'autorisation en date du 15 juillet accordée à l'Association « AFTAM », dont le siège social est situé 16-18, cour Saint-Eloi, 75012 Paris, en vue de créer un foyer-logement prenant en charge des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes d'une capacité de 37 places situé 32, quai des Célestins, 75004 Paris ;

Vu la demande présentée par l'Association « AFTAM », dont le siège social est situé 16-18, cour Saint-Eloi, 75012 Paris, tendant à obtenir l'autorisation d'étendre la capacité du foyer-logement prenant en charge des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes situé 32, quai des Célestins, 75004 Paris, de 37 places à 45 places ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation est accordée à l'Association « AFTAM » dont le siège social est situé 16-18, cour Saint-Eloi, 75012 Paris, d'étendre la capacité du foyer-logement prenant en charge des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes situé 32, quai des Célestins, 75004 Paris, de 37 places à 45 places.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° Finess : 750825846.

Code statut juridique : 60.

Entité établissement :

Code catégorie : 202.

Capacité : 37.

Code discipline	925	927
capacité	34	3

Code activité/fonctionnement : 11, capacité : 37.

Code clientèle : 701, capacité : 37.

Code MFT : 08.

Art. 7. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 8. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation accordée pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE-CLIC) Paris Centre ».

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion de 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) à Paris et publié au Bulletin Départemental Officiel le 22 février 2011 ;

Considérant l'avis favorable au projet de l'Association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre » pour gérer le Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements émis par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social institué auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance des 30 et 31 mai 2011, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 17 juin 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre » dont le siège social est situé 48, rue Saint-André des Arts, 75006 Paris (PPE/CLIC), en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE-CLIC) Paris Centre ».

Art. 2. — L'Association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre » sera financée sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « PPE/CLIC Paris Centre ».

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 7. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Autorisation accordée pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 13^e et 14^e arrondissements de Paris et dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (P.P.E. / C.L.I.C.) Paris Sud ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion de 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) à Paris et publié au « Bulletin Départemental Officiel » le 22 février 2011 ;

Considérant l'avis favorable au projet de l'Association « Point Paris Emeraude / C.L.I.C. Paris Sud » pour gérer le Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (P.P.E./C.L.I.C.) des 13^e et 14^e arrondissements émis par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social institué auprès du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance du 30-31 mai 2011, et publié au « Bulletin Départemental Officiel » du 17 juin 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Point Paris Emeraude / C.L.I.C. Paris Sud » dont le siège social est situé 17, rue Rubens, 75013 Paris en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 13^e et 14^e arrondissements de Paris et dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (P.P.E. / C.L.I.C.) Paris Sud ».

Art. 2. — L'Association « Point Paris Emeraude / C.L.I.C. Paris Sud » sera financée sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « P.P.E./C.L.I.C. Paris Sud ».

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Art. 7. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation accordée pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE-CLIC) Paris Est ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion de 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) à Paris et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 22 février 2011 ;

Considérant l'avis favorable au projet de convention de partenariat entre la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (FOCSS) et l'Hôpital Rothschild (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) pour gérer le Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements émis par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social institué auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance du 8 juillet 2011, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 22 juillet 2011 ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, 75958 Paris Cedex 19 et l'Hôpital Rothschild (A.P.-H.P.), associés par une convention de partenariat, en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE-CLIC) Paris Est ».

Art. 2. — Suivant les dispositions de la convention de partenariat établie entre la FOCSS et l'Hôpital Rothschild (A.P.-H.P.), la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » percevra un financement sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « PPE-CLIC Paris Est ».

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 7. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation accordée pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 7^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) Paris Ouest ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion de 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) à Paris et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 22 février 2011 ;

Considérant l'avis favorable au projet de l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest » pour gérer le Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements émis par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social institué auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance du 8 juillet 2011 ; et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 22 juillet 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest » dont le siège social est situé 8, rue Fallempin, 75015 Paris (PPE/CLIC), en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 7^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) Paris Ouest ».

Art. 2. — L'Association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest » sera financée sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « PPE/CLIC Paris Ouest »,

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 7. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Centre Hospitalier Sainte-Anne pour l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion, situé Hospital Sainte-Anne 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 14 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Centre Hospitalier Sainte-Anne pour le S.A.V.S. Epi Insertion situé Hospital Sainte-Anne 1, rue Cabanis, 75014 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association Centre Hospitalier Sainte-Anne pour l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion, sis Hospital Sainte-Anne 1, rue Cabanis, 75014 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 209 169,60 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 32 ressortissants, au titre de 2010, est de 167 335,68 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de dotation à reverser par l'établissement est de 15 250,18 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2011, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française afférente à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : Charges afférentes au personnel : 345 288 € ;
— Titre III : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général : 165 026 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre II : Produits afférents à la dépendance : 542 936 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 32 622 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,20 € ;
— G.I.R. 3 et 4 : 11,01 € ;
— G.I.R. 5 et 6 : 5,56 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française sont fixés à 81,94 € à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2011, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile AMSAD 20 - LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile AMSAD 20 - LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 171 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 257 034 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 209 785 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 842 344 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 292 354 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD 20 est fixé à 26,91 €, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2011, au Centre Maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 203 681 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 674 122 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 293 074 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 082 426 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 68 451 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2009 de 20 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2011, le tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « La Maison de la Mère et de l'Enfant » 44, rue Labat, 75018 Paris, est fixé à 109,06 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de santé d'Ile-de-France — 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2011, au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris située 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 90 750 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 495 544 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 499 511 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 2 062 090 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 4 111 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2009 pour un montant de 19 604,39 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2011, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris située 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 20,99 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie Centre de Santé portant augmentation du fonds de caisse.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Centre de l'Épée de Bois — 3, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifiant le nom de la régie du Centre de l'Épée de Bois en régie des centres de santé et l'installant au 94-96, quai de la Râpée, Paris 12^e — Téléphone : 01 43 47 77 30 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'augmentation de l'avance permanente permettant la constitution d'un fonds de caisse pour la régie et chacune des sous-régies ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au centre de santé est rédigé comme suit :

« Article 9 - Une avance permanente de mille euros (1 000 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse qui sera réparti à raison de cent euros (100 €) pour les sept sous-régies suivantes : Epée de Bois, Centre Marcadet, Centre des Epinettes, Centre du Chemin Vert, Centre au Maire / Volta, Centre Ternes et Centre George Eastman et trois cent euros (300 €) pour la sous-régie Centre Edison. »

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, Service de la gestion des ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} septembre 2011, au service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 721 678 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 812 044 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 117 660 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 523 458 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 115 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire du compte administratif 2009 de 12 924,24 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs journaliers applicables au service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont fixés comme suit :

— AEMO soutenue : 34,60 € ;

— AEMO renforcée : 8,71 € ;

— AEMO renforcée et soutenue pour mères et enfants : 38,71 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé, Direction Territoriale — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 octobre 2011

Pour le Préfet
de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général*
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales
et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00805 relatif à la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration n° IOC A 1125 270 A du 28 septembre 2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 12 décembre 1994 portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police, modifié par les arrêtés du 21 mars 2007 et du 27 avril 2007 ;

Vu l'avis émis par la Commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 30 juin 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police - dénommée CLAS 75 - en faveur des personnels relevant du statut de la fonction publique de l'Etat, affectés à Paris, ainsi que des personnels relevant du statut des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police, dont la composition, les attributions et le fonctionnement, sont régis par les règles fixées au présent arrêté.

TITRE 1 - L'ASSEMBLEE PLENIERE

Chapitre 1 - Composition de l'assemblée plénière

Art. 2. — La Commission locale d'action sociale est composée de :

- 6 membres de droit ;
- 17 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels relevant du statut

de la fonction publique de l'Etat affectés à Paris dont 1 représentant des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

— 4 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Chaque membre titulaire a un suppléant, désigné par une organisation syndicale, qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres retraités pour les représenter.

Art. 3. — La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats des votes des personnels affectés à Paris, aux élections déterminant la composition :

— du Comité Technique Paritaire interdépartemental des services de police de la Préfecture de Police ;

— du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

— du Comité Technique Paritaire départemental compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — Les organisations syndicales représentatives des personnels de la Préfecture de Police affectés à Paris, désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission locale d'action sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de l'arrêté du Préfet de Police de répartition des sièges.

Art. 5. — La répartition des sièges au sein de la Commission locale d'action sociale est revue à l'issue de chaque élection des représentants des personnels au Comité Technique Paritaire, pour tenir compte de l'évolution des effectifs des personnels et de la représentativité des organisations syndicales.

Dans les quatre mois qui suivent l'arrêté de promulgation des résultats locaux du dernier scrutin au Comité Technique Paritaire, un arrêté fixe la nouvelle composition de la Commission locale d'action sociale.

Art. 6. — Les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- le Préfet de Police ;
- un Conseiller de Paris, désigné par le Conseil de Paris ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le sous-directeur de l'action sociale ;
- un conseiller socio-éducatif.

Art. 7. — L'assemblée plénière est présidée de droit par le Préfet de Police ou son représentant.

La vice-présidence de l'Assemblée plénière est assurée par le Conseiller de Paris désigné et le vice-président élu par les représentants des personnels.

Les vice-présidents assistent le président dans toutes ses missions. A cette fin, le vice-président élu bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

Art. 8. — Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés par arrêté du Préfet de Police pour une durée de trois ans.

Leur mandat est renouvelable.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la Commission locale d'action sociale.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la Commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la Commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la Commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la Commission locale d'action sociale.

En outre, de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

La nouvelle composition fait l'objet d'un arrêté conformément à l'alinéa premier du présent article.

Art. 9. — Le conseiller technique pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail ainsi qu'un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la Commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

Chapitre 2 - Les attributions de l'Assemblée plénière

Art. 10. — La Commission locale d'action sociale élabore, lors de sa première réunion, son règlement intérieur sur la base d'un règlement type approuvé par la Commission nationale d'action sociale et constitue son bureau.

Art. 11. — La Commission locale d'action sociale connaît notamment des questions relatives à :

- l'animation et l'exécution, dans le département ou le territoire, des missions d'action sociale définies sur le plan national ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale dans le cadre des orientations de la politique nationale ;

- l'utilisation des budgets d'initiatives locales destinés à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel, l'examen des rapports locaux annuels d'activité et financiers, transmis après examen à la Commission nationale d'action sociale ;

- l'initiative de contacts et d'échanges avec les services sociaux des autres administrations et collectivités du département ou du territoire ;

- le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.

Chapitre 3 - Fonctionnement de l'Assemblée plénière

Art. 12. — La première réunion de la Commission locale d'action sociale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté du Préfet de Police portant répartition des sièges des représentants des personnels de la CLAS 75.

Art. 13. — Le Préfet de Police, ou son représentant membre du corps préfectoral, préside de droit la Commission locale d'action sociale.

Le président de la CLAS 75 assure une mission permanente d'impulsion, d'orientation et de coordination des actions menées dans le domaine sociale à l'intention des agents relevant de l'action sociale de la Préfecture de Police, en activité, affectés dans le territoire administratif concerné, ou retraités y résidant.

Art. 14. — Les membres de la Commission locale d'action sociale, autres que de droit, élisent le vice-président.

Cette élection a lieu au cours de la première réunion suivant le renouvellement de la Commission locale d'action sociale.

Elle a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le mandat du vice-président élu prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit.

Les membres du bureau, autres que de droit, sont ensuite élus conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

Art. 15. — Le secrétariat de la commission locale d'action sociale est assuré par le sous-directeur de l'action sociale.

Un des membres élus de la Commission locale d'action sociale est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint à chaque séance plénière de la Commission locale d'action sociale.

Après chaque séance plénière de la Commission locale d'action sociale, un procès-verbal est établi et diffusé à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

Le procès-verbal est signé par le président de la séance, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Art. 16. — L'assemblée plénière de la Commission locale d'action sociale se réunit au moins deux fois par an.

Elle peut également être réunie à l'initiative du président ou du quart des représentants des personnels.

Dans ce cas, la demande écrite est adressée au président et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Art. 17. — L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le président.

Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la Commission locale d'action sociale en même temps que les convocations.

A l'ordre du jour, sont adjointes toutes les questions relevant de la compétence de la Commission locale d'action sociale dont l'examen est demandé par écrit au président par le quart au moins des représentants des personnels.

Art. 18. — La Commission constitue, à l'initiative de ses membres, des groupes de travail chargés d'approfondir les questions qui lui sont soumises.

Chaque organisation syndicale désigne un représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la Commission locale d'action sociale pour participer aux groupes de travail.

Le vice-président élu et le co-animateur, membre de l'administration, sont chargés de présenter les travaux du groupe de travail au bureau.

L'Assemblée plénière se prononce sur les conclusions des travaux de chaque groupe de travail présentées par le bureau.

Art. 19. — Le représentant de l'administration, co-animateur en charge du groupe de travail, sur demande d'un de ses membres, invite à participer aux débats toute personne pouvant enrichir les réflexions du groupe de travail.

A ce titre, pourront notamment être associés aux travaux, en qualité d'expert :

- des responsables en charge d'une activité sociale au sein de la Préfecture de Police ;

- des représentants de mutuelles faisant l'objet d'un partenariat avec le Ministère de l'Intérieur ;

- des représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec la Préfecture de Police.

TITRE 2 - LE BUREAU

Chapitre 1 - Composition du bureau

Art. 20. — Le bureau de la Commission locale d'action sociale est composé de :

- 5 membres de droit ;
- 5 membres élus par les membres, autres que de droit, représentant les organisations syndicales dont un au moins, représentant les personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

Les membres de droit du bureau sont :

- le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ou son représentant ;
- le Conseiller de Paris, vice-président ;
- le vice-président élu ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou son représentant ;
- le sous-directeur de l'action sociale ou son représentant.

Les binômes titulaires-suppléants des membres élus sont constitués lors de l'élection du bureau.

L'assistant de service social et le médecin de prévention peuvent siéger au bureau, à titre consultatif.

Art. 21. — Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de trois ans.

Leur mandat est renouvelable.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection, le remplace.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, de nouvelles élections sont organisées pour remplacer les membres titulaires et suppléants, lors de la prochaine réunion plénière de la Commission locale d'action sociale ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

Chapitre 2 - Attributions du bureau

Art. 22. — Le bureau prépare les travaux de la Commission locale d'action sociale et, selon le cas, exécute ou veille à l'exécution de ses délibérations.

Il propose la répartition des budgets d'initiatives locales entre les différentes actions programmées.

Il peut recevoir délégation de l'Assemblée plénière pour se prononcer sur toutes questions relevant de cette instance.

Les délibérations du bureau donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée plénière.

Chapitre 3 - Fonctionnement du bureau

Art. 23. — Le bureau est présidé par le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ou son représentant.

Art. 24. — Le secrétariat permanent du bureau est assuré par le sous-directeur de l'action sociale.

Un des membres élus du bureau est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Chaque procès-verbal de réunion de bureau est approuvé lors de la séance suivante. Le procès-verbal est signé par le Président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Art. 25. — Le bureau se réunit au moins trois fois par an.

Il peut également être réuni à la demande du vice-président ou de la majorité des membres représentant les personnels.

TITRE 3 - LE COMITE DE CONCERTATION

Art. 26. — Il est créé un Comité de concertation, présidé par le Préfet de Police ou son représentant, réunissant les présidents et vice-présidents des quatre commissions locales d'action sociale des départements de Paris, des Hauts de Seine, de Seine Saint-Denis et du Val de Marne.

Le Préfet de Police peut convier à participer aux réunions du Comité de concertation, en qualité de personnalité qualifiée : le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention coordonnateur régional, un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail, un psychologue de soutien opérationnel.

Art. 27. — Le Comité de concertation évoque le bilan consolidé de l'action sociale conduite dans les quatre départements de Paris, des Hauts de Seine, de Seine Saint-Denis et du Val de Marne qui lui est présenté annuellement et en organise les débats.

Le Comité de concertation peut proposer la mise en œuvre d'actions communes en matière d'action sociale au bénéfice des agents relevant de l'autorité hiérarchique du Préfet de Police.

TITRE 4 - LE RESEAU LOCAL
D'ACTION SOCIALE DE LA PREFECTURE DE POLICE**Chapitre 1 - La sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police**

Art. 28. — La sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police a une compétence générale pour tout ce qui relève de l'action sociale, à l'égard des personnels de la Préfecture de Police :

— relevant du statut de la fonction publique Etat et du statut des administrations parisiennes — affectés à Paris, et de leur famille et aux personnels retraités y résidant.

Relèvent notamment de sa compétence :

— l'animation et l'exécution au niveau local de l'ensemble des missions d'action sociale définies au plan national ;

— la mise en œuvre de la politique sociale locale. Celle-ci fait l'objet chaque année d'un débat au sein de la Commission locale d'action sociale ;

— la gestion des crédits d'initiative locale destinés à l'action sociale locale, ainsi que le compte-rendu de cette gestion ;

— l'animation et l'information de l'ensemble des partenaires sociaux et médico-sociaux du service, ainsi que des correspondants de l'action sociale ;

— l'établissement de relations avec les services sociaux des autres administrations et collectivités.

La sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police met en place les moyens concourant au bon fonctionnement de la Commission locale d'action sociale.

Chapitre 2 - Les correspondants de l'action sociale de la Préfecture de Police

Art. 29. — Les correspondants de l'action sociale remplissent une mission de service de proximité conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2007.

Ils assurent cette mission au bénéfice des agents de la Préfecture de Police.

TITRE 5 — DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Art. 30. — Au plus tard deux mois après la notification du présent arrêté, le Préfet de Police établit par arrêté la répartition des sièges à la Commission locale d'action sociale conformément aux règles de répartition fixées par le présent arrêté et sur la base des effectifs des personnels constatés au 1^{er} janvier 2009 pour les agents relevant du statut des administrations parisiennes et 1^{er} janvier 2010 pour les agents relevant du statut de la fonction publique Etat.

La première réunion de la Commission locale d'action sociale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté de composition de la Commission locale d'action sociale.

Art. 31. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Préfet de Police du 12 décembre 1994 modifié portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Art. 32. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00821 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la signature de conventions et de notifications prévues dans le cadre de la procédure d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par décret ministériel n° 2008-1283 du 8 décembre 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1723 ter-O B ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats, et notamment ses article 2 et 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, au nom du Préfet de Police, les conventions d'agrément relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que les notifications de décisions de refus ou de retrait du commissionnement dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 visé en référence.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, cette délégation de signature est donnée à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, cette délégation est consentie à M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des cartes grises.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BLET, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous son autorité.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00822 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « InfoAlloc ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5424-1 à L. 5424-5 et R. 5424-3 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le 4 du II de l'article 27 ;

Vu l'avis n° 1503 000 du 14 octobre 2011 de la commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Sur proposition du Général de division, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « InfoAlloc », dont la finalité est de permettre aux allocataires chômage indemnisés par la B.S.P.P. de consulter sur internet leur dossier et d'être alertés sur leur situation.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1^{er} sont celles relatives :

— à l'identité de l'allocataire chômage (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse de messagerie) ;

— à la gestion du dossier chômage (numéro d'identification pôle emploi, montant perçu pour chaque période de chômage attestée, nombre de jours d'indemnisation restant, montant de l'allocation journalière) ;

— aux informations de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe).

Art. 3. — Les données à caractère personnel sont enregistrées dans le traitement pendant la durée d'indemnisation de l'allocataire chômage. En cas de radiation, les informations sont conservées 6 mois.

Art. 4. — En fonction de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, sont autorisés à accéder aux informations mentionnées à l'article 2 :

— les agents habilités du centre d'administration et de comptabilité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, gestionnaires des dossiers allocataire chômage ;

— les agents habilités de la société éditrice lors des opérations de maintenance.

Art. 5. — Les droit d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de la Préfecture de Police, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Etat Major — 1, place Jules Renard, 75017 Paris.

Art. 6. — Le Général de Division, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de la Zone de Défense de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00823 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00801 du 12 octobre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique,

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique,

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du Service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

— M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle,

— M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale,

— Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale,

— Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement,

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales,

— M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police,

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Centre de formation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,

— Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mlle Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.

— M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions,

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris ;

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement,

— Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement,

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social,

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance,

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale,

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au Service des institutions sociales paritaires.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, tous deux responsables d'une section « rémunérations » et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, à l'effet de signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 16. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 17. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date du 24 octobre 2011.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00824 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 modifié du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 modifié du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00761 du 20 septembre 2011 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du 1^{er} bureau à la Direction de la Police Générale, chargée de l'intérim des fonctions de chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Charlotte REVOL ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Frédérique LEFORT et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, de Mme Frédérique LEFORT et de Mme Delphine MANZONI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;

— Mme Katy LACHUER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Martine BECCU, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés et pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ;

— Mme Imane QAROUAL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et M. Jérôme LAVAL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la section de la suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 11. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Christophe BESSE, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de Mme Anne BROSSEAU, M. David JULLIARD, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, Mme Nacéra HADDOUCHE reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de Mme Catherine CASTELAIN, M. David JULLIARD, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Michel GAUDIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1870 modifiant le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'admission à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe — spécialité animation, organisés à partir du 20 octobre 2011.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-1185 bis du 19 juillet 2011 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours externe et d'un concours interne pour l'admission à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe — spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2011-1185 bis du 19 juillet 2011 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne organisés à partir du 20 octobre 2011, est modifié comme suit : Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3 en ce qui concerne le concours externe et à 4 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1917 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 080 843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084 805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082 535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la Commission n° 6, la mention : « Mme Martine LEMAIRE » est remplacée par la mention : « M. Albert QUENUM ».

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Etablissement public de la Maison des métaux. — Délibérations du Conseil d'Administration du 13 octobre 2011

Le Conseil d'Administration s'est tenu le jeudi 13 octobre 2011 à 15 h à la Maison des Métaux, sous la Présidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 juin 2011 ;

II. Décision modificative au budget 2011 ;

III. Mise en place de tickets boissons et repas au sein de la Maison des Métaux ;

IV. Transformation d'un poste d'agent permanent d'accueil en un poste d'assistant(e) de direction ;

V. Transformation d'un poste d'assistant(e) technique en un poste d'assistant(e) technique et de production ;

VI. Modification des tarifs de locations d'espaces ;

VII. Questions diverses :

a. Point travaux ;

b. Etat des postes au 13 octobre ;

c. Date du prochain CA.

Délibérations du Conseil d'Administration :

— La délibération 2011-Mdm-n° 10 relative à la décision modificative au budget 2011 est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 11 relative à la mise en place de tickets boissons et repas au sein de la Maison des Métaux est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 12 relative à la transformation d'un poste d'agent permanent d'accueil en un poste d'assistant(e) de direction est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 13 relative à la transformation d'un poste d'assistant(e) technique en un poste d'assistant(e) technique et de production est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 14 relative à la modification des tarifs de locations d'espaces est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métaux au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 9 h à 19 h.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation avec compensation de locaux d'habitation situé à Paris 8^e.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande enregistrée le 10 octobre 2008, par laquelle la société « Les Suites du Royal » (remplacée par la société « L.S.D.R » selon l'acte notarié du 2 février 2009) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une superficie de 321 m² situés au 5^e étage de l'immeuble sis 41, avenue Hoche, à Paris 8^e,

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une superficie totale de 359 m² situés à Paris 8^e :

— 41, avenue Hoche : un local situé au 6^e étage, d'une superficie de 120 m² ;

— 37, rue de Courcelles : un local situé au 2^e étage, d'une superficie de 239 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 9 janvier 2009 ;

Vu l'accord de principe du 26 janvier 2009 ;

Vu la décision provisoire n° 10-007 du 29 janvier 2010 ;

Considérant que la compensation a été réalisée et constatée le 5 octobre 2011 ;

L'autorisation n° 11-246 est accordée en date du 17 octobre 2011.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU

Appel à projets

pour la mise en place et l'exploitation privative de conteneurs à textiles usagés sur le domaine public parisien. — Avis.

I — Objet de l'appel à projets :

La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs à textiles usagés.

Il ne s'agit nullement de déléguer aux occupants un quelconque service public, ni de leur attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix. Le présent appel à projets a pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation précaires et temporaires du domaine public viaire de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation privative de ces conteneurs.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre des conventions seront exclusivement affectés à cette finalité pour une période de 3 ans, renouvelable une fois sur décision expresse de la Ville de Paris. Une convention sera signée pour chacune des trois zones. La date prévisionnelle de signature des conventions est prévue pour mars 2012.

La consultation porte sur un nombre potentiel et maximal de 300 emplacements répartis en 3 zones géographiques définies comme suit :

— Zone n° 1 : 1^{er}, 2^e, 4^e, 6^e, 7^e, 14^e, 15^e arrondissements ;

— Zone n° 2 : 3^e, 5^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 20^e arrondissements ;

— Zone n° 3 : 8^e, 9^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, un même candidat ne pourra être autorisé à occuper les trois zones. L'objectif de la Ville est de retenir sur chaque zone un occupant différent.

II — Contraintes liées à l'occupation des emplacements :

La Ville de Paris fournit à l'occupant des emplacements non équipés, dans les conditions techniques et financières fixées dans le dossier de consultation téléchargeable sur <http://www.paris.fr/portail/pro> dans la rubrique « appel à projets ».

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal, l'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris par conteneur correspondant à la redevance plancher due pour l'occupation du sol de la voie publique par des ouvrages divers fixée par arrêté du maire de Paris (15,97 € par an et par conteneur pour 2011 — tarif fixé par l'article 1-5-1 de l'arrêté municipal du 17 décembre 2010). Cette redevance est relevée annuellement par arrêté du Maire de Paris, dans la limite fixée par le Conseil de Paris.

III — Critères de sélection des projets :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- l'ergonomie, l'esthétique et l'insertion du conteneur dans l'espace public parisien ;
- les modalités de ramassage des textiles permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- les modalités mises en œuvre pour assurer le bon état d'entretien de chacun des conteneurs ;
- le nombre d'heures travaillées par des personnels en insertion professionnelle dans le cadre de l'exploitation des conteneurs à textiles usagés pour une zone sur une année,
- les modalités mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental du transport lors de la collecte.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV — Modalités de dépôt des candidatures :

1 — Déclaration et dossier de candidature :

1.1. Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ;
- la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir la bonne exécution de la convention d'occupation du domaine public, en particulier dans le secteur de la collecte et du tri des textiles usagés.

1.2. Le candidat décrira précisément le modèle de conteneur à textiles qu'il propose d'installer, en fournissant tout document permettant de le visualiser, et notamment des plans cotés des vues de face, de côté et de dessus du conteneur, ainsi que des photographies ou des croquis. Le poids et le(s) matériau(x) utilisés devront être mentionnés.

1.3. Le candidat décrira précisément les conditions d'exploitation des conteneurs permettant de garantir à la ville de Paris le respect du domaine public viaire concédé, en indiquant :

- les modalités de ramassage permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs (moyens mis en œuvre et nombre de passages hebdomadaires prévus) et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- les modalités mises en œuvre pour assurer le bon état d'entretien de chacun des conteneurs (notamment les modalités de dégraissage, désaffichage, enlèvement et remplacement des conteneurs en cas de forte dégradation) ;
- les modalités mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental du transport lors de la collecte.

1.4. Le candidat devra indiquer le nombre d'heures travaillées par des personnels en insertion professionnelle pour l'exploitation des conteneurs à textiles usagés pour une zone sur une année. Il précisera les modalités d'insertion prévues et les bénéficiaires concernés.

1.5. Le candidat précisera enfin ses préférences en termes de zones, en les classant par ordre décroissant d'importance.

2 — Lieu et horaires de dépôt des candidatures :

Les dossiers devront être déposés sur support papier au plus tard le vendredi 2 décembre 2011, à 17 h dans les locaux de la Mairie de Paris, Direction de la Propreté et de l'Eau — Guichet unique / Bureau 4070 (4^e étage) au 103, avenue de France, 75013 Paris, pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, entre 9 h 30 et 12 h et entre 14 h et 17 h).

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « candidature pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de conteneurs à textiles usagés », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

Pendant la durée de la consultation, les candidats pourront poser des questions à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service des études et de l'innovation — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13, par courrier expédié à cette adresse, ou par télécopie : 01 71 28 55 99.

La Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des occupants. Elle se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de n'attribuer que certaines zones. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

DIRECTION DE L'URBANISME

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE ACTUALISEE

relative au secteur Bruneseau Nord
de la Z.A.C. Paris Rive Gauche - 13^e
et annexée à la mise à jour
de l'étude d'impact de la Z.A.C.

**du lundi 14 novembre 2011
au vendredi 16 décembre 2011 inclus**

L'étude de pollution atmosphérique actualisée a été soumise à l'autorité environnementale, et sera mise à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, dans les lieux et aux horaires suivants :

Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris,

— du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h et jusqu'à 19 h 30 le jeudi.

L'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau nord est mise à disposition du public dans le cadre du projet d'approbation par le Conseil de Paris de la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (article R. 311-7 du Code de l'urbanisme).

Toute personne intéressée peut contacter la Mairie de Paris
— Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement
— Téléphone : 01 42 76 27 56.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité manipulateur de laboratoire — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité manipulateur de laboratoire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012 pour 2 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité manipulateur de laboratoire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 13 février 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

- aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants ou
- aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le Ministre chargé des Sports.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 15 décembre 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26382.

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission administratif auprès du chef de cabinet et du chef adjoint de cabinet.

Contexte hiérarchique : Bureau du Cabinet — Placé(e) sous l'autorité du chef de cabinet et du chef adjoint de cabinet.

Attributions / activités principales : Elaboration et mise en œuvre de l'agenda du Maire en lien avec les conseillers thématiques (organisation de déplacements, inaugurations...); Participation en liaison avec les services concernés (DGEP, DPP, DICOM notamment) à l'organisation des événements et manifestations « signalés »; Encadrement et coordination de l'activité du secrétariat.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 3.

Qualités requises :

- N° 1 : rigueur ;
- N° 2 : discrétion absolue ;
- N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : utilisation de Word, Outlook.

CONTACT

Mme Morgane GARNIER — Bureau du Cabinet du Maire — Bureau 44 — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mél : morgane.garnier@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

- 4 postes identiques sont vacants : postes numéros : 26379
- Définition d'un poste :

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de la formation — 2, rue de Lobau, 7, rue Mornay adresse d'exercice, 75004 Paris — Accès : Hôtel de ville ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Formateur Informatique.

Ce poste de formateur se situe au sein du pôle des personnels ouvriers techniques et de la surveillance.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de l'attaché d'administration, responsable du pôle.

Attributions / activités principales :

- Concevoir les plans de cours et établir les scénarios pédagogiques adaptés aux fiches catalogues ;
- Transmettre les savoirs en informatique afin de permettre aux utilisateurs d'acquérir ou d'actualiser des compétences directement utilisables ;
- Elaborer les supports de cours ;
- Assurer le suivi administratif de l'enseignement (saisies des présences absences des stagiaires via la plateforme FMCR) ;

— Autour de la formation : assister à des réunions amont d'adaptation des modules de formation (commandes spécifiques formulées par les directions — exemple de formation dédiée in situ : consolidation des bases Excel 2007 de la base de données de l'observatoire des métiers de la DRH) ; participer et contribuer à l'élaboration des tests de connaissances ; correction des fiches programme du catalogue de la DRH.

Conditions particulières d'exercice : Etre en possession de solides bases techniques et Maîtriser le domaine de la bureautique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : rigueur méthode et organisation ;
- N° 2 : aptitude au relationnel et à la communication ;
- N° 3 : réactivité ;
- N° 4 : capacités à animer un groupe, aptitude à transmettre des savoir-faire et des connaissances ;
- N° 5 : goût du travail en équipe.

CONTACT

Saïda DAHOUB — Bureau de la formation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 28 — Mél : Saida.dahoub@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste : numéro 26358.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.I.S. - Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / Quai de la Rapée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) du Conseil consultatif des solidarités et du Comité de vigilance (F/H).

Attributions / activités principales : appui à la préparation, à l'animation et au suivi des travaux du Conseil consultatif des solidarités ; Cette instance partenariale présidée par l'Adjointe au Maire chargée de la solidarité, des familles et de la lutte contre l'exclusion, qui mêle experts institutionnels, universitaires et acteurs de terrain, a vocation à alimenter la réflexion, notamment de la collectivité parisienne sur les problématiques d'exclusion et d'insertion et à faire des propositions sur la politique de lutte contre l'exclusion conduite sur le territoire parisien ; Appui aux travaux du Comité de vigilance : cette instance présidée par P. DOUTRELIGNE, Délégué Général de la Fondation Abbé Pierre et composée de personnalités indépendantes, est chargée d'évaluer le respect des engagements de mandature dans le champ du logement et de la solidarité ; le (la) chargé(e) de mission aidera le comité dans ses travaux (préparation de réunions, recueille et veille sur l'avancement du programme de mandature et la mise en place des projets y contribuant en lien avec les différentes directions de la Ville concernées, contribution à la mise en place des indicateurs de suivi) ; Appui aux travaux de l'Observatoire parisien de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion : Cette instance partenariale présidée par l'Adjointe au Maire chargée de la solidarité, des familles et de la lutte contre l'exclusion, met en place deux types d'outils pour aider à une meilleure compréhension des problématiques d'exclusion et d'insertion : une base de données et un indicateur synthétique d'une part, le lancement d'études spécifiques d'autre part. L'observatoire est co-porté par la D.A.S.E.S. et l'APUR. Le (la) chargé(e) de mission aidera la responsable de l'Observatoire pour la D.A.S.E.S. dans le suivi du projet : il (elle) suivra l'avancement des travaux réalisés par l'APUR, préparera les réunions partenariales (comité technique et comité d'orientation) et les co-animera, travaillera à l'élaboration des cahiers des charges pour la conduite d'études, en prenant appui le cas échéant sur le réseau partenarial constitué dans le cadre du conseil consultatif. Il (elle) veillera à la bonne articulation des travaux entre le C.C.S. et l'OPILE. Positionnement : le-la chargée de mission sera rattaché-e à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ; il (elle) aura également à travailler avec la responsable des études et de l'observation sociale de la D.A.S.E.S. Il (elle) sera en relation de travail étroite avec l'APUR, la mission « SDF » du S.G. ainsi que le Cabinet de l'Adjointe au Maire chargée de la lutte contre l'exclusion.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : connaissance des politiques sociales ;
- N° 2 : bon relationnel ;
- N° 3 : sens de l'organisation ;
- N° 4 : bon rédactionnel.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n^{os} 26353 et 26354.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) du Conseil de la Jeunesse d'arrondissement et du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions / activités principales : vous motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en facilitant et accompagnant la mise en œuvre des projets citoyens et événements. Vous recrutez et mobilisez des jeunes par le biais de rencontres via les établissements scolaires, les associations et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maison des associations, etc). Vous vous inscrivez activement dans le réseau jeunesse de l'arrondissement. Vous assurez le fonctionnement opérationnel du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements, rédaction de comptes rendus, suivi du budget, soutien logistique, etc...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement — notamment les élus — et les jeunes conseillers d'arrondissement. Vous participez activement aux travaux du Conseil Parisien de la Jeunesse en liaison avec la Mission Citoyenneté et le Cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la Jeunesse.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité (réunions et événements en soirée et le week-end très fréquents).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau BAC + 2 minimum.

Qualités requises :

- N° 1 : capacité d'initiative et pilotage autonome de projets ;
- N° 2 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe et de la mise en réseau sur un territoire ;
- N° 3 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et d'organisation ;
- N° 4 : intérêt pour la démocratie participative, le développement local et les problématiques citoyennes.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience dans l'animation auprès du public jeune (13-25 ans) - maîtrise des outils informatiques (internet / Pack Office).

CONTACT

Mme Virginie BELIN — Chef de la Mission citoyenneté — Mission Citoyenneté — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL